

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURMAS

## 7.2 - Liste des servitudes d'utilité publique APPROBATION

**Elaboration :**  
**Projet arrêté le : 21/12/2017**  
**Approuvé le : 17/12/2018**

Pour la Présidente,  
Le Vice-Président

Pierre GEORGIN

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.  Profitant : 1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT 2) aux lignes HTB Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages.  <b>Ligne 225kV à 2 circuits :</b> • DAMERY – VESLE n°1 • NOGENTEL – ORMES n°1  <b>Ligne 63kV DAMERY – ORMES n°2</b>	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	E.R.D.F. Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX  R.T.E. GMR Champagne- Ardenne Impasse de la chaufferie – BP 246 51059 Reims cedex
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne de :  <b>VRIGNY / LA MONTAGNE → HAUTVILLERS / LES LHUYS</b>  Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution.	Art. L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Servitude instituée par  <b>Décret du 03/11/2011</b>	SGAMI-EST – DSIC Espace Riberpray – rue Belle-Isle – BP 51064 57036 METZ Cedex 01

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
<b>Int 1</b>	Cimetières - Servitudes au voisinage des cimetières	Servitude attachée à la protection des abords de <b>Cimetière militaire britannique au lieu-dit « LA RONCIERE »</b>  Effets principaux : Obligation d'obtenir une autorisation préalable pour la construction d'habitations ou le creusement de puits à moins de 100 m du cimetière. Pour les formes de constructions, accord préalable du Maire obligatoire.	Art. L 361.1 et 361.4 du Code des Communes. Art. R 111-1 à R 111-26 (RNU) Art. R 421.38.19 du Code de l'Urbanisme. Circulaire interministérielle n° 80.263 du 11.07.1980.  En application :	Direction Interdépartementale des Anciens Combattants de Lorraine-Champagne- Ardenne Pôle Mémoire et Patrimoine Rue du Chanoine Collin 57036 METZ CEDEX
<b>T 7</b>	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières ( <i>couvre l'ensemble du territoire communal</i> )	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne.  Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244- 1, D 244-1 à D 244-4.  Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.	DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY  Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY- AIR